

REDEVANCES DES FEDERATIONS

Les montants suivants sont fixés par chaque Congrès annuel pour la saison suivante, sur proposition du Comité Exécutif. Ils ont été établis comme suit :

6.1 Montants à régler à la FIE:

Sujet	Euros	Délai
Cotisation annuelle	375	Avant le 10 mars de l'année civile en cours
Droit d'organisation tournoi A senior (hors satellite)	900	Avant le 1er jour de la compétition
Droit d'organisation tournoi A junior	550	Avant le 1er jour de la compétition
Droit d'organisation tournoi A junior équipe	250	Avant le 1er jour de la compétition Application saison 2016-2017
Droit d'organisation tournoi A senior équipe	550	Avant le 1er jour de la compétition
Licences tireurs, arbitres, membres	25	En début de saison
Participation à chaque examen d'arbitrage (par arme), licence non-incluse	60	Deux mois avant la date de l'examen

6.1.1 Coordonnées bancaires de la FIE :

Fédération Internationale d'Escrime
Banque Cantonale Vaudoise
Place St-François 14, 1003 Lausanne, Suisse
Comptes:
CHF : 0919. 91.31 / IBAN CH68 0076 7000 U091 9913 1
Euros : H 972. 26.83 / IBAN CH81 0076 7000 H097 2268 3
Code SWIFT : BCVLCH2L

6.2 Montants à régler aux organisateurs :

Sujet	Euros
Droit engagement tournoi A junior	25
Droit engagement tournoi A senior	60
Droit engagement tournoi GP	100
Droit engagement tournoi junior équipe	150
Droit engagement tournoi senior équipe	400
Droit engagement individuel Championnats du Monde cadets, juniors, seniors	55
Droit engagement équipe Championnats du Monde juniors, seniors	140